

**PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025**

Date de la convocation : 27 NOVEMBRE 2025

***Séance ordinaire du TROIS DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ***

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : : Mmes CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents : Mme BORONAT Virginie      procuration à Mme CORVAL Corinne  
M. PELLISSIER Mathieu

Secrétaire de séance : Mme RANCUREL Marie-France

---

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Marie-France RANCUREL est désignée secrétaire de séance.

**2. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

**3. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

- TARIFICATION DE L'EAU AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026 :

Yves ROL explique que deux niveaux de changement des tarifs des services eau potable et assainissement sont proposés :

- Modification des tranches de facturation de 120 à 200 m3
- Augmentation du prix de la tranche supérieure à 200 m3 de 0,17 €/m3 à 0,34 €/m3

Le Conseil Municipal valide cette proposition et vote les tarifs suivants :

<u>EAU POTABLE</u>	
Consommation de 1 à 200 m3	0.728 €/m3
Consommation au-delà de 200 m3	0.340 €/m3
<u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	
Consommation de 1 à 200 m3	0.387 €/m3
Consommation au-delà de 200 m3	0.340 €/m3
<u>ABONNEMENT EAU POTABLE</u>	38 € /an proratisé en fonction du temps de présence
<u>ABONNEMENT</u>	
<u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	38 € /an proratisé en fonction du temps de présence
<u>ABONNEMENT</u>	
<u>ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL</u>	38 € /an proratisé en fonction du temps de présence
Supplément de prix redevance performance réseau eau potable : 0,06 €/m3	
Supplément de prix redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs : 0,05 €/m3	
Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,12 €/m3	

Il est rappelé qu'à cela viendra s'ajouter la redevance sur la consommation d'eau potable votée par l'agence de l'eau pour l'année 2026 : 0,39 €/m<sup>3</sup>.

Christian ROCHETTE dit qu'il a assisté à une réunion organisée par le Syndicat du Pays de Maurienne sur un projet d'aide aux communes pour la sobriété dans l'usage de l'eau. La Maurienne ne présente pas de déficit hydraulique majeur. Pour être éligibles, le prix de l'eau doit atteindre 1,15 € HT/m<sup>3</sup>. Les priorités seront données aux territoires déficitaires.

Yves ROL indique que ce transfert n'est plus obligatoire selon la loi mais que la décision est fortement impactée par la priorité d'attribution des financements publics donnée aux communautés de communes.

#### - RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024 :

Les rapports sur la qualité et le prix des services eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif 2024 sont présentés et approuvés par le Conseil municipal.

Les délibérations et les rapports seront ensuite :

- transmis aux services préfectoraux,
- mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### **4. ECOLE**

##### - GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026 :

Corinne CORVAL explique que la compétence organisation, gestion et service de la restauration scolaire, actuellement gérée par DECLICC, sera prise par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin de garder un fonctionnement efficient pour les enfants et pour les agents, la commune souhaite exercer en direct les missions de service et de surveillance. Pour formaliser cette option, une convention de prestation de service « restauration scolaire » doit être signée avec la 4C. Ce document prévoit la possibilité de revenir sur l'option choisie pour l'année suivante. Il est proposé de tester cette organisation pour l'année 2026 et de faire un bilan fin juin afin de décider de la suite.

Ce principe est approuvé par le Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer ladite convention.

Le Maire rappelle toutefois les difficultés de recrutement rencontrées, plus particulièrement pour les remplacements d'urgence. Il sera important de communiquer sur le sujet.

Une réunion publique est organisée par la 4C le 8 décembre prochain.

Christian ROCHETTE indique que le règlement intérieur de la restauration scolaire a été validé par le bureau de la 4C.

##### - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2026 :

La dérogation de l'organisation du temps scolaire de la commune prend fin le 31/08/2026.

Le personnel enseignant, consulté sur ce sujet, souhaite poursuivre l'organisation actuelle.

Le Conseil Municipal décide donc de reconduire la semaine de 4 jours : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

##### - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE :

Pour permettre aux élèves de CM2 de financer leur projet de voyage scolaire à Paris en fin d'année scolaire 2025/2026, le Conseil Municipal vote une subvention exceptionnelle de 150 €/élève, soit 3 150 € au total, dépense qui sera inscrite au budget primitif 2026.

Le Sou des écoles, les familles et les enfants sont mobilisés.

Yves ROL explique que le bureau du « Sou des écoles » changera à partir de septembre prochain. Cette association est très active et met en œuvre de nombreuses actions en faveur des enfants.

- CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LE SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à la mise en place des accompagnateurs dans le transport scolaire avec le Syndicat du Pays de Maurienne.

Pour rappel, l'accompagnement concerne les enfants de moins de 6 ans.

**5. RESSOURCES HUMAINES**

- CREATIONS D'EMPLOIS :

Le Conseil Municipal crée :

- 1 emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à raison de 10h hebdomadaires pour exercer la mission de surveillance en restauration scolaire depuis le 30/09/2025 (régularisation)

- 1 emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à raison de 12h hebdomadaires pour exercer la mission d'entretien des locaux depuis le 30/09/2025 (régularisation)

- 1 emploi permanent d'adjoint technique ouvert aux contractuels à raison de 8 heures hebdomadaires annualisées pour exercer la mission de surveillance en restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

- CONTRAT GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE 2026/2029 :

Un contrat d'assurance risque statutaire permet le remboursement (partiel) des salaires des agents des collectivités locales en situation d'arrêt de travail, de maternité, de longue maladie.....

Le nouveau contrat mutualisé du CDG73 propose les options suivantes :

AGENTS AFFILIES CNRACL	
Conditions	Cotisation annuelle en % de la masse salariale déclarée
Tous risques avec franchise de 15 jours	6,21 %
Tous risques avec franchise de 20 jours	6,14 %
Tous risques avec franchise de 30 jours	5,81 %
AGENTS AFFILIES IRCANTEC	
Conditions	Cotisation annuelle en % de la masse salariale déclarée
Tous risques avec franchise de 15 jours	1,06 %
Tous risques avec franchise de 20 jours	1 %
Tous risques avec franchise de 30 jours	0,97 %

Le Conseil Municipal valide la souscription dudit contrat avec les options :

- Agents affiliés CNRACL – Tous risques avec franchise de 15 jours – Taux de cotisation 2026 6,21 %

- Agents affiliés IRCANTEC – Tous risques avec franchise de 15 jours – Taux de cotisation 2026 1,06 %

**6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

Sur proposition de Corinne CORVAL, représentant la commission en charge du dossier, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

AMICALE DES POMPIERS	500 €
AMICALE BOULE LA CASBA	150 €
SOU DES ECOLES	1 000 €
PETANQUE JEUNES	500 €
US ST REMY FOOTBALL	2 000 €
AMICALE DES PECHEURS DE L'ARC	100 €
GRIZZLY BIKE MAURIENNE	100 €
CAM RUGBY	50 €
ECHO DU BUGEON	100 €
REGUL MATOUS	200 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €
France ALZHEIMER	100 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE SAVOIE	100 €
3 COMMUNES POUR LE TELETHON	500 €

Soit un total de 5 500 €.

Pour rappel, ont déjà été votés :

- 1 000 € au profit du Club des Associations pour l'organisation des nuits blanches du lac bleu
- 208 € au profit de l'US FOOT
- 500 € au profit d'octobre rose

Soit un total annuel de 7 208 € attribués sur un montant budgété de 10 000 €.

## **7. STATUTS DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Conseil Municipal a déjà approuvé les nouveaux statuts de la 4C le 7 juillet 2025.

Les services de l'Etat ont, par la suite, soulevé une difficulté dans la rédaction de la compétence relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement du collège Robert Badinter de St Etienne de Cuines qui relève de la compétence des départements. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes.

## **8. STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA SAVOIE**

Le SDES, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en Savoie a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités et propose aujourd'hui un accompagnement technique et financier sur diverses missions : enfouissement des réseaux secs, performance énergétique de l'éclairage public, rénovation énergétique du patrimoine bâti, production d'énergie renouvelable et mobilité électrique.

La modification des statuts permet l'intégration des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Communautés de communes) et de développer de nouveaux services à l'intention des adhérents.

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du SDES.

## **9. CONVENTION D'UTILISATION DE LA FOURRIERE ANIMALE 3CMA**

Marie-France RANCUREL explique que le service de fourrière animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en place.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan propose un service mutualisé d'utilisation de la fourrière animale de St Jean de Maurienne. Pour adhérer, il convient de signer la convention correspondante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 ans. Le coût est de 1,027 €/habitant.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

Corinne CORVAL et Marie-Andrée CORTESE soulignent les moyens limités de la fourrière et indiquent que la prise en charge des chats est systématiquement refusée.

## **10. FONCIER**

### **- CONVENTION DE SERVITUDES LE VERNEY :**

Yves ROL explique qu'une pompe de relevage des eaux usées est située sur la parcelle communale E 2517, située rue du Verney, non accessible directement depuis la voirie communale. Il convient donc d'établir 2 servitudes avec la société LAUZIÈRE SAINT JEAN, siège social ZI Les Attignours 73130 La Chambre, propriétaire :

- Une servitude de passage sur les parcelles E 2429 et E 2518 au profit de la parcelle E 2517 afin de permettre aux services municipaux d'entretenir la pompe de relevage des eaux usées située sur ladite parcelle,
- Une servitude de passage d'une canalisation publique d'eaux usées sur les parcelles E 2429 et E 2518

Le Conseil Municipal vote ces servitudes et autorise la signature des actes.

### **- VENTE A LA 4C :**

Yves ROL explique que la société MODANE DEPANNAGE souhaite se porter acquéreur des parcelles :

- F 1956 de 77 m<sup>2</sup>,
- F 1959 de 10 m<sup>2</sup>
- F 1839 de 388 m<sup>2</sup>
- F 2304 de 70 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 545 m<sup>2</sup>,

situées dans la zone industrielle François Horteur au prix de 25 euros TTC le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 13625 €. Les différents bornages ont été effectués par la société GEODE GEOMETRE EXPERT située à Chambéry.

La compétence économique, y compris la gestion des zones d'activités, a été transférée à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRE. La 4C est donc seule compétente en matière de cession foncière dans la zone industrielle François Horteur.

En conséquence les modalités de cession sont les suivantes :

- Cession par la Commune à la Communauté de Communes,
- Cession par la Communauté de Communes à la société MODANE DEPANNAGE,
- Paiement par la Communauté de Communes à la Commune du prix de vente diminué des frais liés à la vente.

Le Conseil Municipal autorise cette cession.

## **11. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC ETEX**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le protocole transactionnel proposé par la société ETEX France Exteriors – sise 2 rue Charles-Edouard Jeanneret – CS90129 – 78 306 POISSY CEDEX.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### **- CINEBUS :**

En raison de la faible fréquentation des séances de cinébus, le Conseil Municipal décide de suivre la position du Club des Associations et demande la suspension des séances à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une réflexion est engagée sur une gestion différente, à l'échelle intercommunale.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Christian ROCHETTE informe l'assemblée.

- Les travaux de récupération des eaux de surface de la ZI F. Horteur seront achevés semaine 50. L'équipement fonctionne. Quelques problèmes ont été rencontrés avec un entrepreneur. Ils sont réglés.
- La vente du bâtiment de l'usine Johnson Electric était jusqu'à présent confiée à un organisme parisien avec un prix de vente élevé. Aujourd'hui, le propriétaire accepte la vente en plusieurs lots, ce qui correspond à la demande locale.
- Lyon-Turin / accès au tunnel de base : un centre opérationnel est prévu au niveau de St Sulpice. Christian ROCHETTE demande que SNCF Réseau vienne expliquer le projet aux élus et aux habitants de St Sulpice.
- Un plan intercommunal de sauvegarde devra être établi avant novembre 2026. Pour cela il faut que les plans communaux de sauvegarde soient à jour. Corinne CORVAL indique que le nécessaire est fait pour St Rémy.
- Etudes de transfert de compétence eau et assainissement : la 4C rencontre certaines difficultés avec le SIEPAB. La décision sur le transfert de compétence interviendra après les élections municipales et communautaires de mars 2026.
- La 4C va adhérer au RGD Savoie Montblanc (cadastre)

- ECHAPPEE BELLE 2026 :

Marie-France RANCUREL et Yves ROL informent qu'une nouvelle course en binôme au départ de St Jean de Maurienne avec un bivouac sur la zone de loisirs du lac bleu sera organisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**ARRET DU PROCES-VERBAL**

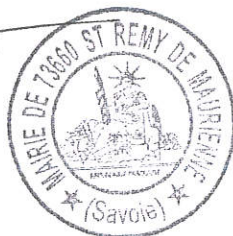
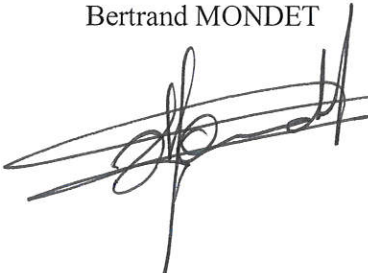
Arrêté le :

**12 JAN. 2026**

Publié sur le site internet <https://www.saintremydemaurienne.com> le :

**13 JAN. 2026**

Le Maire,  
Bertrand MONDET



La Secrétaire de séance,  
Marie-France RANCUREL

